

Vu le programme exécutif dans le domaine des sports pour les années 2025-2026-2027 entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït signé à Tunis, le 20 novembre 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif dans le domaine des sports pour les années 2025-2026-2027 entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït signé à Tunis le 20 novembre 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2025-354 du 15 juillet 2025, portant ratification du programme exécutif dans le domaine des sports pour les années 2025-2026-2027 entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,